Manitoba

Annual Report 1985 - 86

Cooperative Development

Manitoba

Minister of
Cooperative Development

Room 314
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Dr. George Johnson,
Lieutenant-Governor of Manitoba
Government House
10 Kennedy Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 1S4

May It Please Your Honour:

I have the privilege of presenting for the information of Your Honour the Annual Report of Manitoba Cooperative Development for the fiscal year ending March 31, 1986.

Respectfully submitted,

Honourable Jay Cowan,
Minister of Cooperative Development.

Manitoba

Deputy Minister of
Cooperative Development

800-215 Garry Street
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 3P3

Honourable Jay Cowan,
Minister of Cooperative Development,
314 Legislative Building,
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Sir:

I have the pleasure of presenting the Annual Report of Manitoba Cooperative Development for the year ending March 31, 1986.

The past year has seen many accomplishments as we have worked to encourage the development of cooperative enterprise throughout Manitoba and have continued to work with Manitoba's cooperatives, credit unions and caisse populaire in assisting them to reach their goals.

Our efforts will continue as we undertake new development opportunities in partnership with Manitoba's cooperative, credit union and caisse populaire systems.

Respectfully submitted,

R.B. (Dick) Chenier,
Deputy Minister of Cooperative Development.

Table of Contents

TITLE	PAGE
Organizational Chart	8
Manitoba Cooperative Development — An Overview	9
Role and Mission Statement	10
Statutory Responsibilities of the Minister	11
Branch Overview	12
Development Branch	12
Cooperative Relations	12
Regulation Branch	13
Management Services Branch	13
Tables and Charts	14

Organization Chart

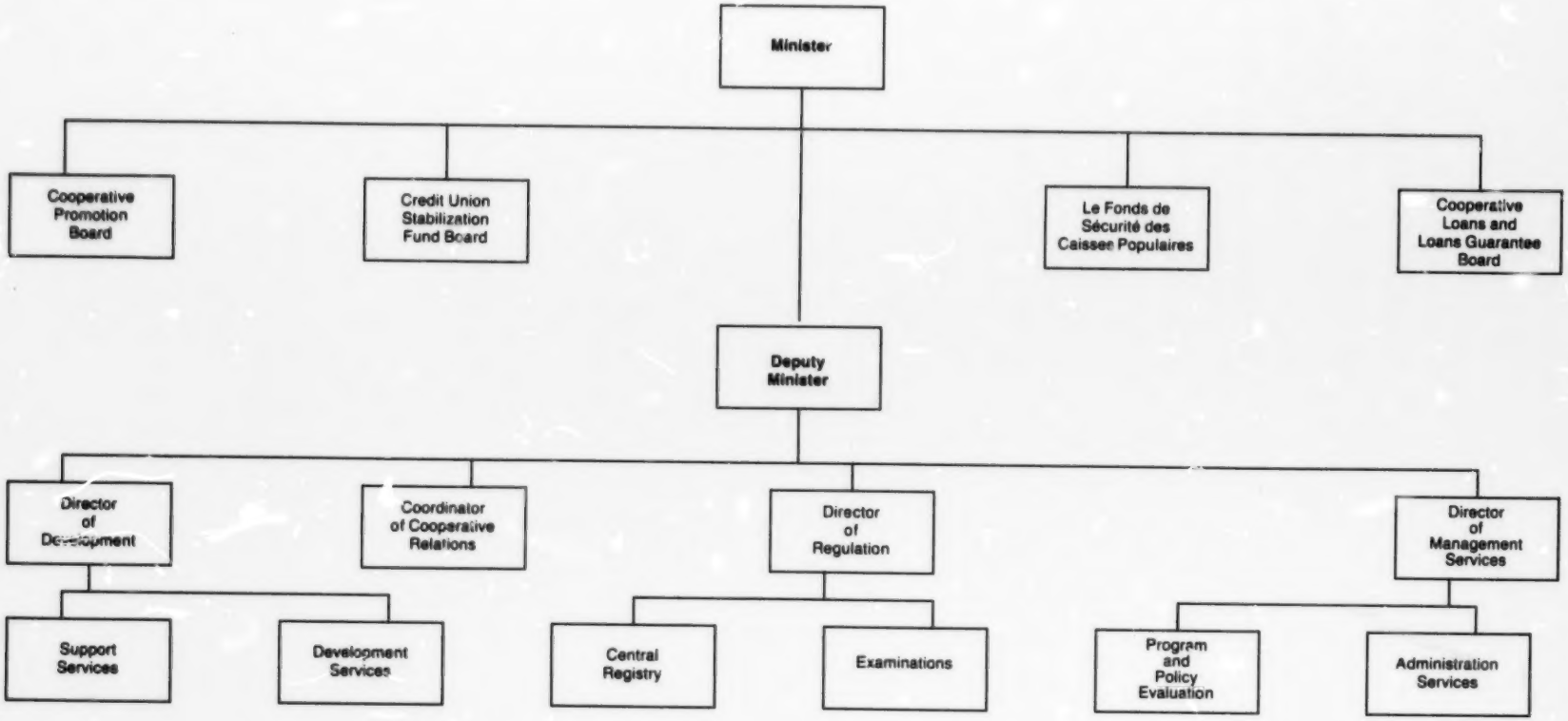

An Overview

Manitoba Cooperative Development was established in 1971. Prior to this, cooperative development and regulatory services were provided by the Cooperative and Credit Union Services Branch of Manitoba Agriculture.

In 1977, The Cooperatives Act came into existence and widened the range of responsibilities of the Department. The mandate of the Department was further expanded in 1979 with the proclamation of The Credit Unions and Caisses Populaires Act.

Today, Manitoba Cooperative Development is divided into three Branches: Development, Regulation and Management Services.

Developmental support activity is provided by staff of the Development Branch to cooperative organizations during both their formation and periods of further expansion and development.

The Regulation Branch undertakes its regulatory responsibility to over 400 cooperatives, credit unions and caisses populaires registered in the Province of Manitoba.

Management Services provides overall administrative and staff support to the Department. This includes staffing, research, organizational development, planning and evaluation, and ensuring the compliance by all Branches with financial policies and directives.

In addition, the staff of Manitoba Cooperative Development provide administrative services and staff support to the Cooperative Loans and Loans Guarantee Board and the Cooperative Promotion Board. Department representatives also participate in various provincial and national societies including observer positions on the boards of the Credit Union Stabilization Fund and Le Fonds de Sécurité des Caisses Populaires, the Credit Union Central and La Fédération des Caisses Populaires du Manitoba, as well as the Manitoba Regional Council of the Co-operative College of Canada.

Role and Mission

The role and mission of Manitoba Cooperative Development is to promote and assist in the development, growth and regulation of cooperative enterprise in Manitoba to fulfill a broad range of community-based social and economic needs.

Cooperatives provide an important means of local control, retention of profits and economic stability. They create jobs and assist in enhancing a community's standard of living. Through cooperative enterprise, a community and its members may develop important services and infrastructure while maximizing its human resource potential.

Promotion of cooperative enterprise includes:

— creating an awareness of the cooperative option through representation by the Department at public meetings and guest speaking opportunities;

— the development of promotional and informational materials including brochures, audio visual productions and associated material;

— the development of special programs to encourage the establishment of new cooperatives.

Assisting cooperatives consists of:

— providing training and other educational assistance;

— direct and indirect funding;

— providing development services such as management consulting, planning, research, and assisting in the incorporation process.

Regulation of cooperative enterprises involves;

— ensuring that a reasonable legislative framework exists;

— working with cooperative enterprise to ensure that legislative requirements are being met.

The Department actively promotes the development of cooperative enterprise and develops and delivers special programs that encourage and support a wide variety of new cooperative developments.

Statutory Responsibilities of the Minister

The Cooperatives Act

Effective Date: June 1, 1977

The Cooperatives Act is structured similarly to The Corporations Act and provides for the incorporation of cooperatives and regulates relationships within the organization. The Act also sets out procedures regarding the business and affairs of a cooperative including annual reports.

Under The Cooperatives Act, the Minister appoints a Registrar (Deputy Minister) and Deputy Registrars (Director, Regulation Branch and Director, Development Branch) whose duties are to assist persons wishing to incorporate under the Act and to be an advisor and supervisor for cooperative enterprises.

The Credit Unions and Caisses Populaires Act

Effective Date: November 1, 1979

The Credit Unions and Caisses Populaires Act provides for the incorporation, dissolution, powers and capacity of Manitoba's credit unions and caisses populaires. In addition, the Act regulates the relationship among directors, officers and members. The Act also sets out procedures concerning the business and affairs of a credit union or caisse populaire including annual meetings and report requirements. The Credit Union Stabilization Fund and Le Fonds de Sécurité are established by the Act.

Under the Act, the Minister appoints a Registrar (Deputy Minister) and Deputy Registrars (Director, Regulation Branch and Director, Development Branch) whose duties are to assist persons wishing to incorporate under the Act, and to be an advisor and supervisor for credit unions and caisses populaires.

Current regulations under the Act were last revised in 1982. New credit union and caisse populaire legislation has been developed with the active participation of representatives of these organizations.

The Cooperative Association Loans and Loans Guarantee Act

Effective Date: October 25, 1971

The Cooperative Association Loans and Loans Guarantee Act establishes the Cooperative Loans and Loans Guarantee Board to undertake various responsibilities associated with the Act.

The Board is empowered to make or guarantee loans made to Manitoba cooperatives. Applicants must demonstrate that their project is viable and that the required financing is not readily available from other sources on reasonable terms.

Further information may be found in the Annual Report of the Board.

The Wheat Board Money Trust Act

Effective Date: June 1, 1970

The Wheat Board Money Trust Act establishes a board of trustees under the name "The Cooperative Promotion Board". The Board acts as the trustee and manager of those surplus funds of the original Canadian Wheat Board apportioned to Manitoba by the Government of Canada in 1919. Through The Wheat Board Money Trust Act, the Government of Manitoba stipulated that these funds will be used for the promotion of cooperatives.

The Act details the structure and the responsibilities of the Board, along with ways the Cooperative Promotion Board may expend funds.

Further information can be found in the Annual Report of the Board.

Development Branch

Director: Vic Hryshko

12 Cooperative Development Consultants
4 Branch Support Services Staff

Objectives

— encourage and assist in the development of new cooperative enterprises in all economic and social sectors including agriculture, utilities, communication, fishing, housing, service, day care and employment cooperatives.

— provide operational management consulting and training services and assist in developing viable and efficient operations through liaison with management and members of the Boards of Directors.

Activities

During 1985-1986, staff of the Development Branch were involved with over 150 development initiatives which resulted in 46 new cooperatives being formed. This assistance included developing training programs, charter bylaws, accounting systems and general operating procedures for newly formed cooperatives. In addition, approximately 190 general information and exploration sessions were held with groups and individuals interested in the development of cooperative enterprise in Manitoba.

Development staff also continued their work with existing cooperative enterprises in Manitoba. This assistance included management consultation, training sessions, assistance with revisions to bylaws, the general administration of The Cooperatives Act, development of financial statements and budgets and attending both annual meetings as well as meetings of boards of directors.

Ongoing accounting assistance was also provided by staff to 14 non-affiliated cooperatives in Northern Manitoba. In addition, training, accounting systems design and financial statement preparation were provided to more than 25 cooperatives.

Two specific cooperative development initiatives, Cooperative HomeStart and the Employment Cooperative Program, received support from the Manitoba Jobs Fund and contributed to the growth in new cooperative enterprise.

Since its announcement in 1984, Cooperative HomeStart has had a significant impact upon the development of housing cooperatives in Manitoba. During this fiscal year 13 new housing cooperatives were incorporated. This represents approximately 370 additional units of cooperative housing in Manitoba being planned in addition to other cooperative housing projects currently under development.

The Employment Cooperative Program involves the application of the cooperative model to job creation and job preservation activity. An employment cooperative is a business enterprise which is owned and controlled by its members, the majority of whom are workers in the business. The Program is designed to assist groups of employed or unemployed workers to form employment cooperatives by starting a new business, purchasing an established business which may be for sale or to purchase the assets of a business which is bankrupt but which could become a viable enterprise.

The Program was announced in October of 1985 and has now matured into a fully operational program. Research into taxation and other matters related to employment cooperatives has been completed and is being made available to interested parties. Discussions with the Federal Government have been initiated to explore complementary development approaches which may be undertaken.

Cooperative Relations

Co-ordinator: Ron Bailey

Objectives

— to undertake liaison with representatives of Manitoba's cooperatives, credit unions and caisses populaires.

— to make available for public use, information about the opportunities available for the development of cooperative enterprise and to encourage members of the public to participate in the development of cooperatives.

Activities

During the 1985-1986 fiscal year, activity continued to focus on those activities identified to fulfill the objectives of the cooperative relations function. These include direct liaison with members of the public and leadership within the cooperative sector, the creation of public information materials, assistance to the Cooperative Promotion Board for various initiatives, and assistance in the development of new program initiatives to expand development activities.

Initiatives undertaken included extensive distribution of various information materials, planning and coordinating the second "Cooperatives and Our Community" contest sponsored by the Cooperative Promotion Board, representing the Department at various public meetings, and the preparation and distribution of annual reports.

Regulation

Director: Ron Pozernick

7 Examiners
1 Auditor
2 Registration Officers
2 Branch Support Staff

Objectives

— ensure compliance to The Credit Unions and Caisses Populaires Act and The Cooperatives Act.

— provide a central registry for the registration of cooperatives, credit unions and caisses populaires;

— maintain statistical data on cooperatives, credit unions and caisses populaires;

— carry out operational examinations on credit unions and caisses populaires and audits on qualifying cooperatives.

Activities

During 1985-1986, the Regulation Branch undertook a number of activities in serving the general public, Manitoba's cooperatives, credit unions and caisses populaires. This included Central Registry activities ranging from the processing of annual returns and changes to by-laws to consultation with representatives of cooperative organizations.

Audits were provided to 33 cooperatives including fishing cooperatives, co-ops less than two years old, and those receiving financial assistance from the Government of Manitoba. This represents a reduction in the overall number of audits as compared to the previous year which reflects the revised audit policy of the department which was designed to reduce the dependency of some cooperatives upon the Department for audit services.

Credit union and caisse populaire examinations were undertaken on 16 organizations. These comprehensive operational reviews included a review of loan portfolios, the matching of deposits to loans, cash mangement techniques, marketing strategies, short and long term planning, personnel policies, as well as the maintenance of adequate liquidity and reserve levels. Examination reports are provided to the board and management of the particular organization as well as to either the Credit Union Stabilization Fund and Credit Union Central if it is a credit union or La Fédération des Caisses Populaires du Manitoba and Le Fonds de Sécurité des Caisses Populaires if it is a caisse populaire.

As part of a comprehensive review of existing legislation governing the operation of Manitoba's credit unions and caisses populaires, an extensive process of consultations with elected and management officials was undertaken in 1985-1986 which led to the development and introduction of new legislation.

Management Services

Director: Greg Thomson

2 Analysts
4 Support Staff

Objectives

— to carry out the administrative and financial requirements of the Department through co-ordination with the Department of Consumer and Corporate Affairs;

— to provide specialized research organizational development and long range planning services to the Department.

Activities

During 1985-1986, Management Services undertook a series of specific activities in addition to the normal support services provided by the branch.

A Management Information System needs assessment was undertaken. Plans are currently being formulated to introduce a comprehensive information system throughout the Department.

Research projects were undertaken into the opportunities for employment cooperatives in a variety of applications. This included opportunities among young Manitobans as well as those in the forestry sector.

Tables and Charts

1. Incorporation of Cooperatives in Manitoba

as of December 31, 1986

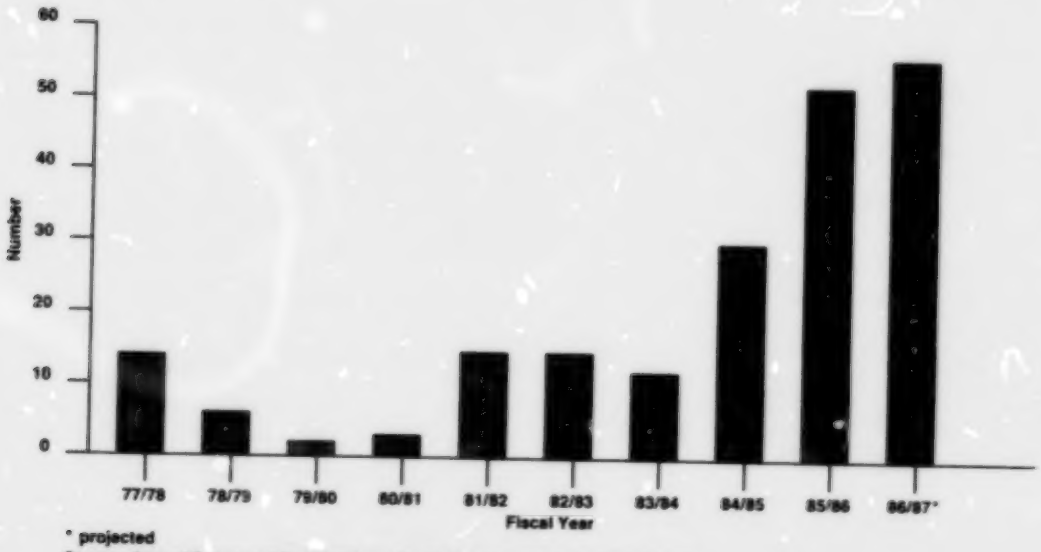

* projected

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires

2. Membership in Manitoba Credit Unions/Caisses Populaires and Cooperatives

as of December 31, 1985

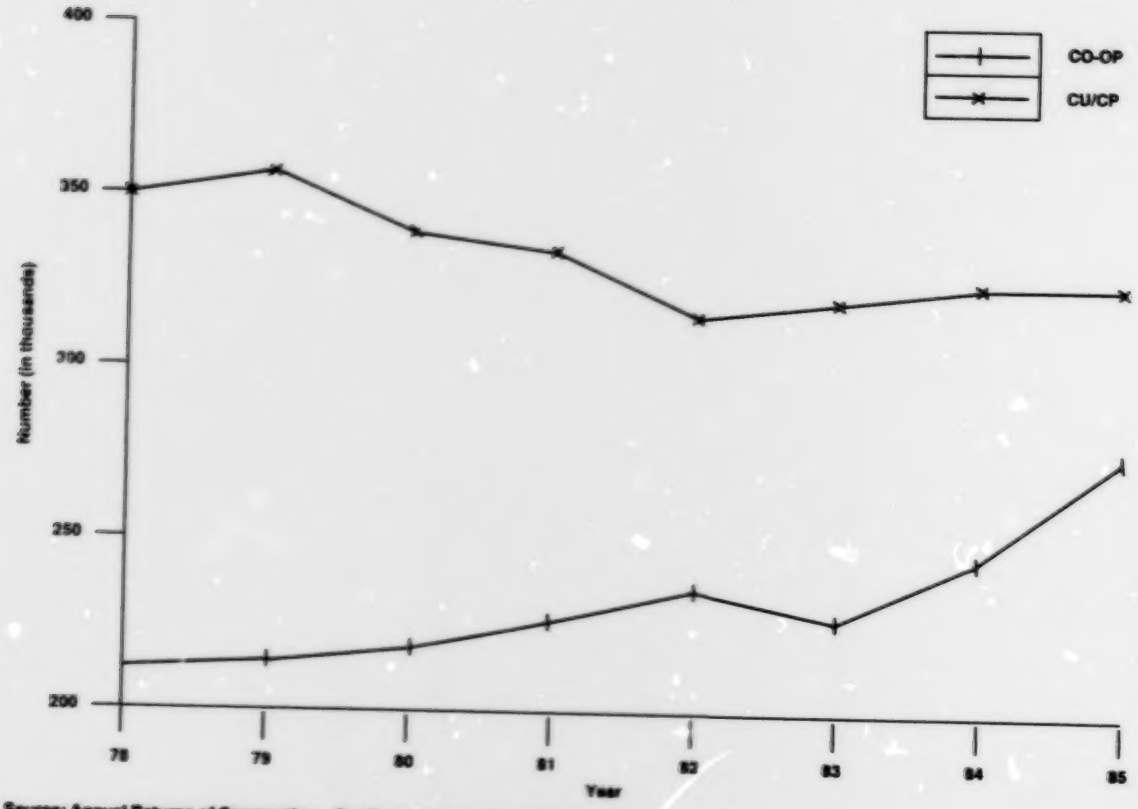

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires.

3. Assets of Manitoba Credit Unions/Caisses Populaires and Cooperatives

as of December 31, 1985

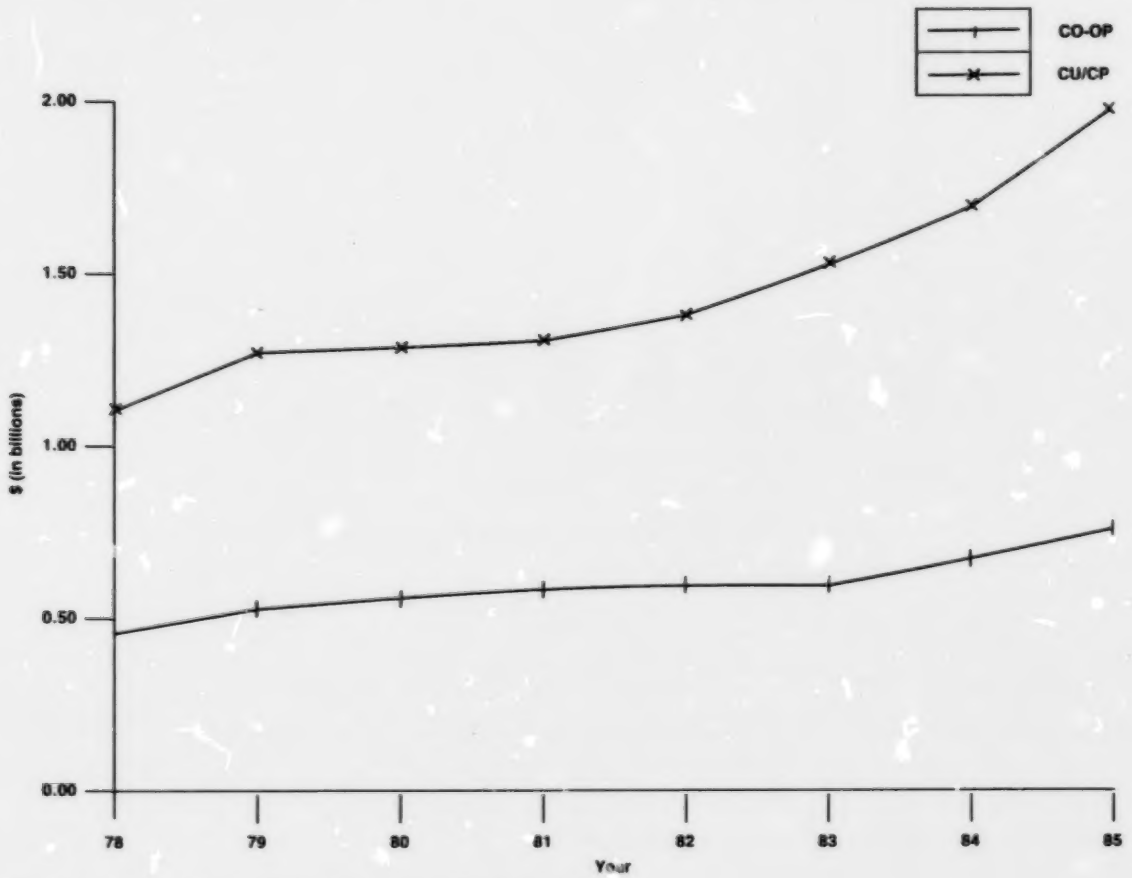

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires.

4. Committed Cooperative Housing Units in Canada for 1985 and 1986.

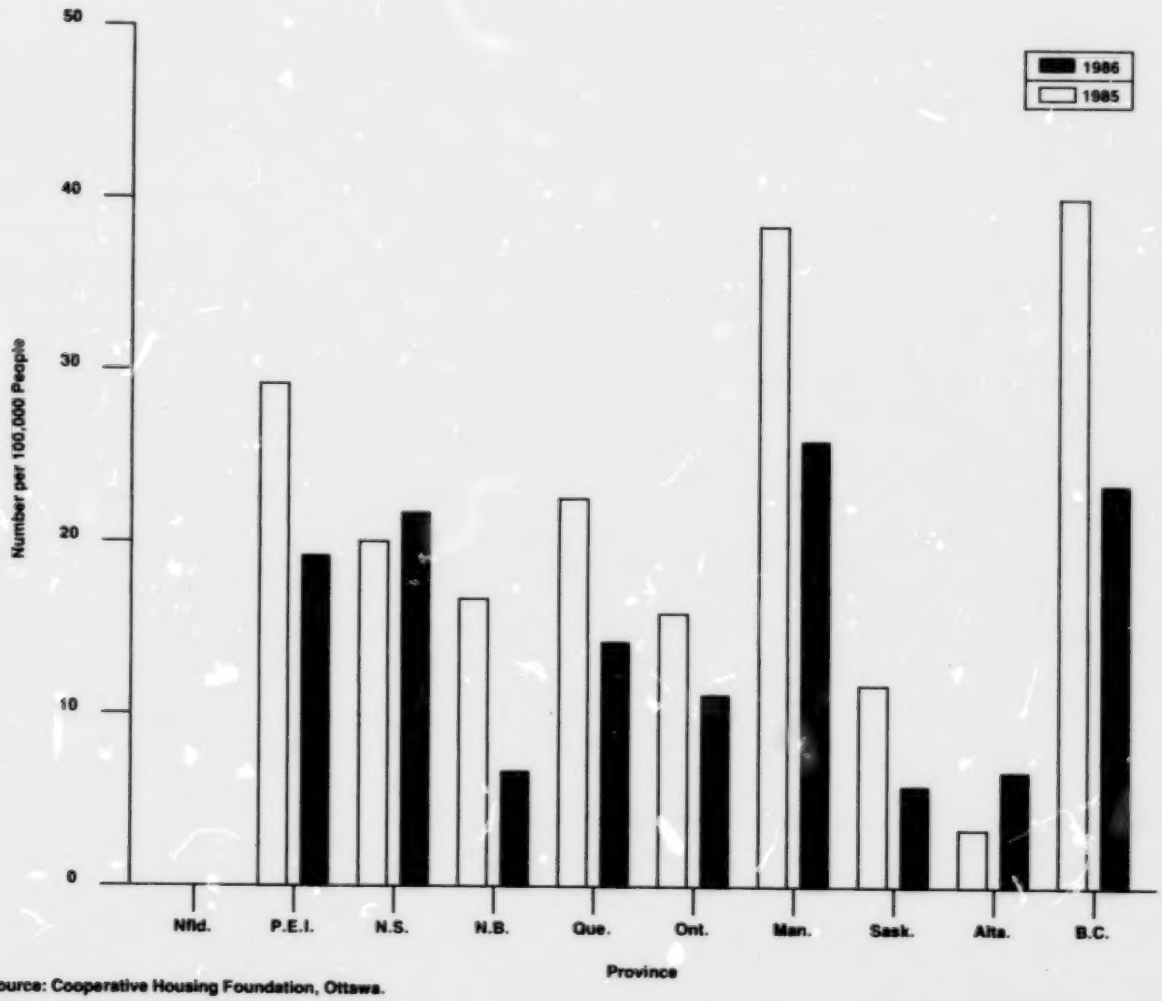

Source: Cooperative Housing Foundation, Ottawa.

5. Types of Cooperatives in Manitoba

as of January 1, 1986

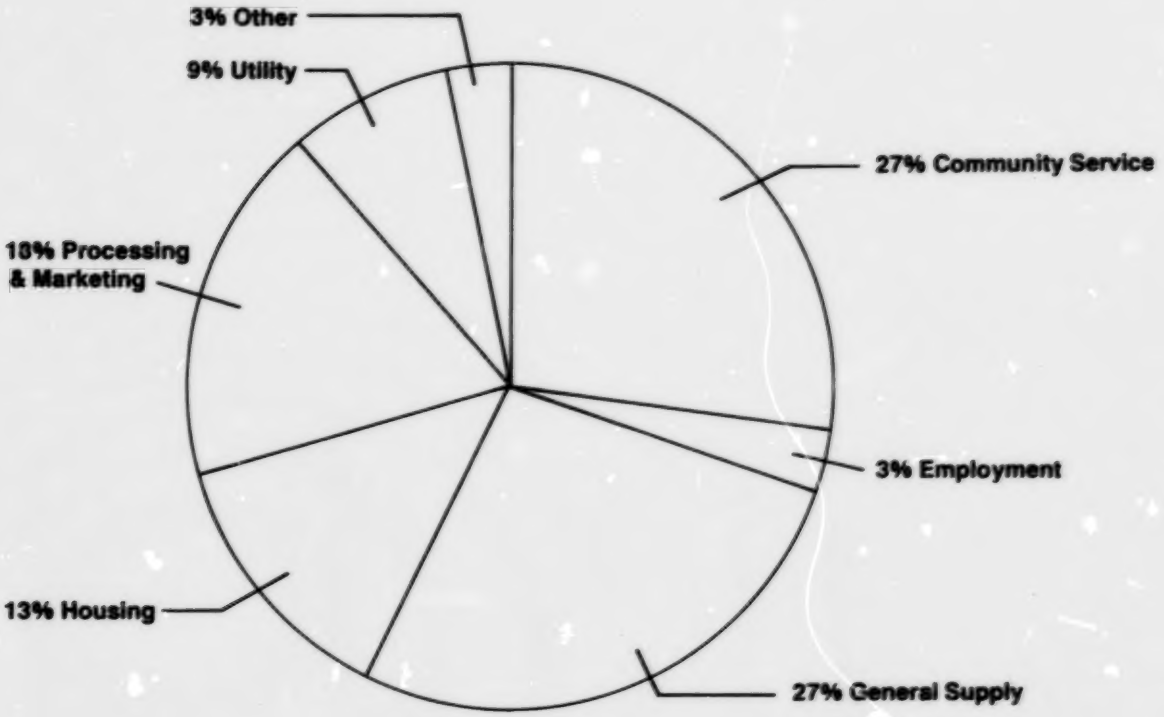

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires

Summary Statistics

As of January 1, 1986:

	Number	Assets $ Millions	Members	Employees
Cooperatives				
Communications	3	1.9	5,883	34
Community Services	85	2.8	9,604	203
Employment	10	1.5	203	58
Financial	2	368.7	227	138
General Supply	86	115	202,394	1,416
Housing	40	45.1	3,223	51
Processing & Marketing	55	210.1	50,857	1,694
Transportation	5	.5	145	19
Utility	27	1	854	12
Total	**313**	**746.6**	**273,392**	**3,625**
Credit Unions	127	1,792.8	300,000	1,200
Caisses Populaires	27	167.3	30,793	150
Total	**155**	**1,960.1**	**330,493**	**1,350**
Grand Total	**419**	**2,706.7**	**603,885**	**4,975**

NOTE: — The figures for active non-reporting cooperatives were estimated.
— Totals do not include extra-provincial cooperatives.

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires.

Manitoba Cooperative Development

Expenditure Summary by Appropriation

Year End March 1986

Approp Number	Service	Actual ($)	Estimate ($)	Variance ($) Over (Under)	Expl. Code #
1A	Ministers Salary	18.1	19.1	(1.5)	
	EXECUTIVE SUPPORT				
1B-1	Salary	143.9	161.2	(17.3)	
1B-2	Other	48.9	33.9	15.0	1.
	FINANCE AND ADMIN.				
1C-1	Salary	202.4	197.4	5.0	
1C-2	Other	12.1	27.3	(15.0)	2.
06-1	ADMIN AND FINANCE	425.6	439.6	(13.8)	
	DEVELOPMENT BRANCH				
2A-1	Salary	500.9	632.1	(131.2)	3.
	Other	182.2	204.8	(22.6)	
	REGULATION BRANCH				
2B-1	Salary	463.2	480.1	(16.9)	
2B-2	Other	59.8	59.8	—	
06-2	DEVELOPMENT AND REG.	1,206.1	1,376.8	(170.7)	
3A	CO-OP IMPLEMENTS	553.5	386.8	166.7	4.
3B	CREDIT UNIONS AND CAISSES POPULAIRES	4,388.1	4,388.1	—	
06-3	INTEREST FORGIVENESS	4,941.6	4,774.9	166.7	
	TOTAL DEPARTMENT	6,573.3	6,591.1	(17.8)	

EXPLANATIONS

1. *1985/1986 was the second full year of operations of the Minister's Office. Funding levels were set low, with 1986/87 allocations showing a $15.0 increase.*
2. *Decrease in expenditures to offset increased expenditures in other sub-appropriations.*
3. *Decrease in expenditures due to difficulties in recruitment for the Thompson office.*
4. *Increased expenditures due to new agreement signed in 1985.*

Manitoba

Rapport annuel 1985 - 86

Développement coopératif

Manitoba

Ministre de
Développement coopératif

Palais législatif
Bureau 314
Winnipeg, (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

À Son Honneur,
L'honorable George Johnson
Lieutenant-gouverneur
Province du Manitoba

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de soumettre à Votre Honneur, à titre de renseignement, le rapport annuel de Développement coopératif Manitoba pour l'année financière qui s'est terminéé le 31 mars 1986.

C'est avec mon profond respect, monsieur le Lieutenant-gouverneur, que j'ai le privilège de vous soumettre ce document.

Le ministre,
Développement coopératif,

l'Honorable Jay Cowan

Manitoba

Sous-ministre de
Développement coopératif

215, rue Garry, pièce 800
Winnipeg, (Manitoba) CANADA
R3C 3P3

(204) 945-3748

l'honorable Jay Cowan,
Ministre de Développement coopératif

Monsieur,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de Développement coopératif Manitoba pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1986.

L'année qui vient de s'écouler a été riche en réalisations car nous nous sommes résolument engagés à encourager le développement des entreprises coopératives partout au Manitoba et nous n'avons cessé de travailler auprès des coopératives, des credit unions et des caisses populaires de la province en les aidant à atteindre les buts qu'elles s'étaient fixés.

Nous poursuivrons nos efforts dans ce sens, tout en entreprenant une nouvelle étape dans notre association avec le réseau des coopératives, des credit unions et des caisses populaires du Manitoba.

C'est avec mon profond respect, Monsieur, que j'ai le privilège de vous soumettre ce document.

Le sous-ministre,

R.B. (Dick) Chenier

Table des matières

TITRE	PAGE
Organigramme	8
Développement coopératif Manitoba — Sommaire	9
Rôle et mandat du ministère	10
Responsabilités du ministre prévues par la loi	11
Vue d'ensemble des diverses directions:	12
Direction du développement	12
Relations auprès des coopératives	12
Direction de la réglementation	13
Direction des services de gestion	13
Tables et graphiques	14

Organigramme

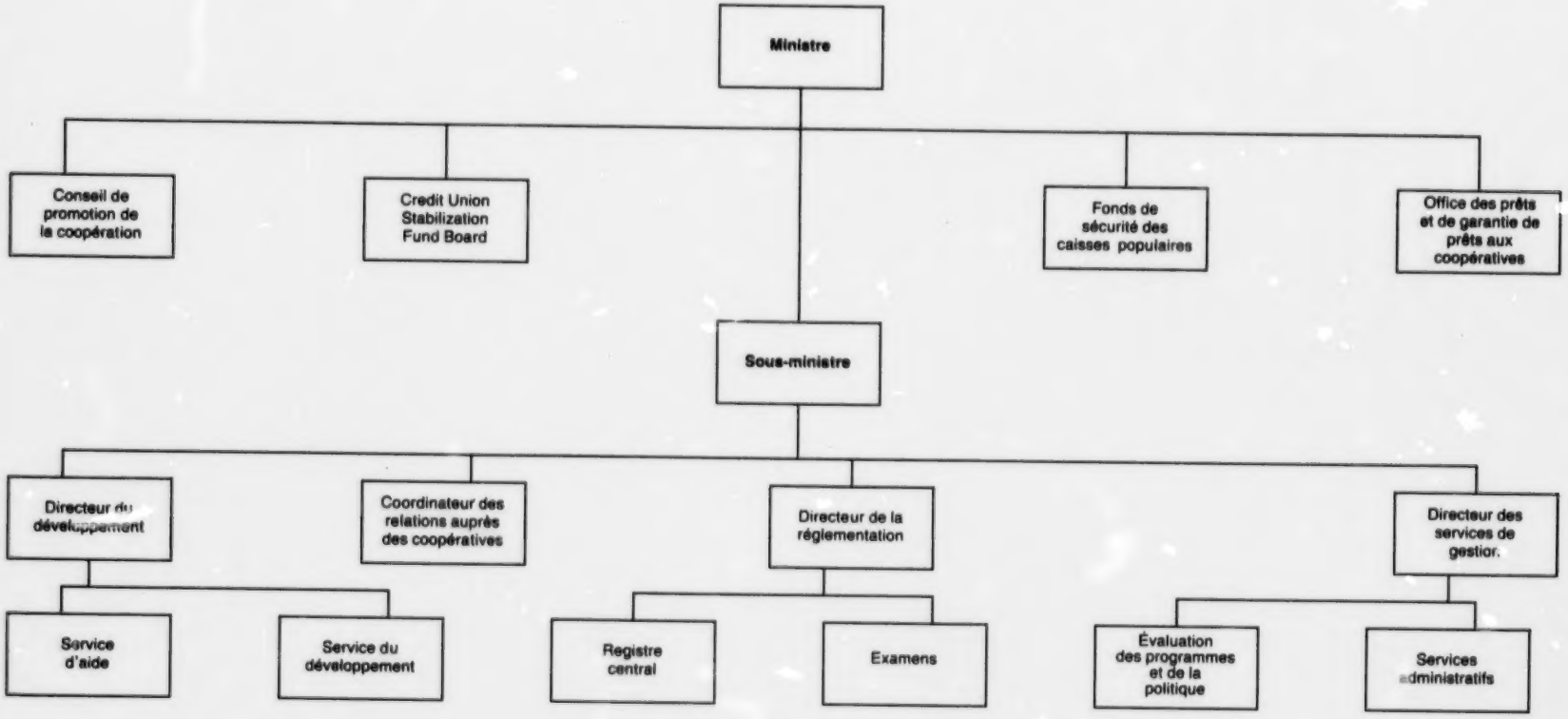
Ministre
Conseil de promotion de la coopération
Credit Union Stabilization Fund Board
Fonds de sécurité des caisses populaires
Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives
Sous-ministre
Directeur du développement
Coordinateur des relations auprès des coopératives
Directeur de la réglementation
Directeur des services de gestion
Service d'aide
Service du développement
Registre central
Examens
Évaluation des programmes et de la politique
Services administratifs

Développement coopératif Manitoba - Sommaire

Développement coopératif Manitoba a été créé en 1971. Jusque-là, le développement coopératif et les services de réglementation étaient assurés par la Direction des services des coopératives et des credit unions d'Agriculture Manitoba.

En 1977, avec l'adoption de la Loi sur les coopératives, le ministère obtenait une plus grande part de responsabilité. En 1979, lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions, le ministère prenait encore plus d'importance.

Aujourd'hui, Développement coopératif Manitoba est divisé en trois directions : la Direction du développement, la Direction de la réglementation et la Direction des services de gestion.

Le personnel de la Direction du développement prête son appui à l'établissement et à l'expansion des organismes coopératifs.

La Direction de la réglementation doit offrir des services, en matière de réglementation, à plus de 400 coopératives, caisses populaires et credit unions dûment inscrites dans la province du Manitoba.

La Direction des services de gestion assure l'administration générale et le service de soutien requis par le ministère. Ces services comprennent l'embauche, la recherche, l'organisation interne, la planification et l'évaluation. La Direction des services de gestion veille également à ce que toutes les directions mettent en application la politique et les directives financières du ministère.

De plus, le ministère fournit les services administratifs et l'aide de son personnel à l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives et au Conseil de promotion de la coopération. Des représentants du ministère font partie également de diverses associations provinciales et nationales; ils siègent, en tant qu'observateurs, aux conseils d'administration du "Credit Union Stabilization Fund", du Fonds de sécurité des caisses populaires, du "Credit Union Central" et de la Fédération des caisses populaires du Manitoba ainsi qu'au conseil régional manitobain du Collège coopératif du Canada.

Rôle et mandat du ministère

Développement coopératif Manitoba a pour rôle et pour mandat de promouvoir, dans la province, le mouvement coopératif et d'aider les entreprises coopératives dans les domaines de l'établissement, de l'expansion et de la réglementation, afin de répondre à toute une gamme de besoins sociaux et économiques qui se font sentir dans les collectivités.

Les coopératives apportent une importante contribution sur le plan local en matière d'administration, de réinvestissement des bénéfices et de stabilité économique. Sans compter que les coopératives génèrent des emplois et contribuent à rehausser le niveau de vie au sein de la collectivité. Elles offrent également aux habitants des localités et aux membres des communautés la possibilité de se doter d'une infrastructure et de services importants tout en tirant le maximum de leurs possibilités en ressources humaines.

Promouvoir le mouvement coopératif signifie :

— faire prendre conscience des possibilités qu'offrent les coopératives en assurant la présence de représentants du ministère au cours de réunions publiques et de conférences;

— préparer du matériel de publicité et d'information, notamment des brochures, des productions audio-visuelles et toute autre forme de publicité ou type de renseignement, et

— élaborer des programmes visant à encourager l'établissement de nouvelles coopératives.

Aider les coopératives consiste à :

— assurer la formation et offrir tout l'appui nécessaire en matière d'éducation;
— accorder une aide financière directe et indirecte, et
— fournir des services de consultation en gestion, planification et recherche, et offrir l'aide nécessaire à la constitution en société.

Réglementer les entreprises coopératives consiste à :

— veiller à ce qu'il existe une structure législative raisonnable, et

— travailler avec les entreprises coopératives pour s'assurer qu'elles respectent toutes les exigences de la loi.

Le ministère encourage activement la mise sur pied d'entreprises coopératives. À cette fin, il élabore puis lance des programmes qui cherchent à favoriser et à appuyer toute une gamme de nouveaux projets coopératifs.

Responsabilités du ministre prévues par la loi

Loi sur les coopératives

Entrée en vigueur: 1er juin 1977

La Loi sur les coopératives ressemble à la Loi sur les corporations. Elle prévoit la constitution des coopératives et réglemente les relations internes de ces organismes. La Loi établit également la marche à suivre en ce qui a trait aux affaires internes et autres d'une coopérative, y compris les rapports annuels.

En vertu de la Loi sur les coopératives, le ministre nomme un registraire (le sous-ministre) et des sous-registraires (le directeur de la réglementation et le directeur du développement), dont les fonctions sont de prêter assistance aux groupes désireux de se constituer en société selon les dispositions de la Loi, puis de conseiller et de superviser les entreprises coopératives.

Loi sur les caisses populaires et les credit unions

Entrée en vigueur: 1er novembre 1979

La loi sur les caisses populaires et les credit unions prévoit la constitution en société, la dissolution, les pouvoirs et le rôle des credit unions et des caisses populaires du Manitoba. De plus, la Loi régit les rapports entre les administrateurs, les dirigeants et les membres. La Loi stipule également les règles à suivre en ce qui a trait aux affaires internes et autres des credit unions et des caisses populaires, y compris les assemblées générales et les rapports annuels. Le Credit Unions Stabilization Fund et le Fonds de sécurité des caisses populaires sont reconnus par cette Loi.

En vertu de la Loi, le ministre nomme un registraire (le sous-ministre) et des sous-registraires (le directeur de la réglementation et le directeur du développement), dont les fonctions sont de prêter assistance aux groupes désireux de se constituer en société selon les dispositions de la Loi, puis de conseiller et de superviser les credit unions et les caisses populaires.

C'est en 1982 que les règlements d'application actuels de la Loi ont été révisés la dernière fois. Une nouvelle loi sur les caisses populaires et les credit unions a été élaborée en étroite collaboration avec les responsables de ces organismes.

Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives

Entrée en vigueur: 25 octobre 1971

Il incombe à l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives, qui a été établi en vertu de la Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives, d'assumer les diverses responsabilités découlant de la Loi.

L'Office a le pouvoir d'accorder ou de garantir des prêts aux coopératives manitobaines. Les requérants doivent démontrer que leur projet est viable et qu'ils ne peuvent obtenir rapidement et à des conditions raisonnables les fonds nécessaires à sa mise en oeuvre.

De plus amples informations peuvent être obtenues dans le rapport annuel de l'Office.

Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé

Entrée en vigueur: 1er juin 1970

La Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé a mis sur pied un conseil d'administration connu sous le nom de "Conseil de promotion de la coopération". Le Conseil agit comme fiduciaire et gestionnaire des surplus monétaires de la première Commission canadienne du blé qui ont été attribués au Manitoba en 1919 par le gouvernement du Canada. Dans la Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé, le gouvernement du Manitoba stipule que ces fonds serviront au développement des coopératives.

La Loi explique en détail la structure et les responsabilités du Conseil, de même que l'utilisation que le Conseil de promotion de la coopération doit faire de ces fonds.

De plus amples informations peuvent être obtenues dans le rapport annuel du Conseil

Direction du développement

Directeur: Vic Hryshko

Douze conseillers
Quatre employés de soutien

Objectifs

— encourager et appuyer le mise sur pied, dans tous les secteurs sociaux et économiques, de nouvelles entreprises coopératives, y compris les coopératives agricoles, les coopératives de services publics, les coopératives de communications, les coopératives de pêche, les coopératives de logement, les coopératives de services, les coopératives de garde de jour pour enfants et les coopératives de travailleurs;

— fournir aux entreprises des services de consultation en gestion et des services de formation, et aider à faire de ces coopératives des entreprises viables et efficaces, en collaboration avec les membres du conseil d'administration et de la direction.

Activités

Au cours de 1985-1986, le personnel de la Direction du développement a appuyé plus de 150 projets de développement qui ont mené à la création de 46 nouvelles coopératives. Cet appui, destiné aux coopératives nouvellement formées, consistait en l'établissement de programmes de formation, de règlements constitutifs, de systèmes comptables et de méthodes générales d'exploitation. En outre, quelque 190 réunions d'information et d'étude ont été organisées à l'intention des particuliers et des groupes qui s'intéressent au développement de l'entreprise coopérative au Manitoba.

Le personnel de la Direction du développement a également continué son travail auprès des entreprises coopératives manitobaines déjà constituées. Cette aide a été offerte sous forme de conseils donnés dans le domaine de la gestion, de séances de formation, de conseils sur les modifications à apporter aux règlements, de l'application générale de la Loi sur les coopératives et de l'établissement des états financiers et des budgets. Des membres du personnel étaient également présents lors des deux assemblées générales et des réunions des conseils d'administration.

Le personnel a de plus accordé une aide à long terme en comptabilité aux quatorze coopératives non affiliées du nord du Manitoba. En outre, le personnel de plus de 25 coopératives a pu bénéficier d'une formation et de conseils sur la façon d'établir un système comptable et de préparer un état financier.

Deux projets de développement coopératifs : l'Opération logement coopératif et le Programme de coopératives de travailleurs, ont reçu un appui financier du Fonds manitobain de soutien à l'emploi et ont ainsi contribué à susciter un intérêt toujours croissant pour l'établissement de nouvelles entreprises coopératives.

Depuis son lancement en 1984, l'Opération logement coopératif a contribué pour une large part à la mise sur pied de coopératives de logement dans la province. Au cours de la dernière année financière, 13 nouvelles coopératives de logement se sont constituées en société. Ce chiffre représente 370 nouvelles unités de logement coopératif au Manitoba, unités qui s'ajoutent aux autres unités actuellement en construction.

Le Programme de coopératives de travailleurs consiste à appliquer le modèle coopératif en vue de créer et de maintenir des emplois. Une coopérative de travailleurs est une entreprise coopérative dont les propriétaires et les administrateurs sont les membres, lesquels travaillent normalement pour le compte de l'entreprise. Le programme est conçu afin d'aider les groupes de travailleurs avec ou sans emploi à former une coopérative de travailleurs et à se lancer en affaires, soit en achetant une entreprise déjà établie qui serait à vendre, ou encore en achetant l'actif d'une établissement en faillite qui pourrait toutefois redevenir rentable.

Le programme, créé en octobre 1984, est maintenant parfaitement établi. Les recherches entreprises sur la taxation et d'autres questions relatives aux coopératives de travailleurs sont maintenant terminées et les parties intéressées peuvent se procurer les résultats de ces études. De plus, des discussions ont été entamées avec le gouvernement fédéral dans le but d'explorer de nouvelles possibilités en matière de développement.

Relations auprès des coopératives

Coordinateur: Ron Bailey

Objectifs

— Établir le lien avec les responsables des coopératives, des credit unions et des caisses populaires du Manitoba;

— renseigner le public sur les possibilités qui existent pour l'établissement d'entreprises coopératives et encourager la population à créer des coopératives.

Activités

Au cours de 1985-1986, le Service a poursuivi les activités qui lui permettent de remplir efficacement son rôle en matière de relations auprès des coopératives. Il a donc assumé quatre tâches principales : il servait de lien direct avec la population en général et avec les dirigeants du secteur coopératif; il a préparé du matériel de communication; il a prêté son aide au Conseil de promotion de la coopération pour divers projets et a accordé son appui à la mise en oeuvre de nouveaux

programmes destinés à intensifier le développement des coopératives.

Parmi les activités particulières entreprises, le Service a assuré la distribution massive d'un matériel de promotion des plus variés; il a planifié et coordonné le deuxième concours "Les coopératives et notre collectivité", parrainé par le Conseil de promotion de la coopération, représenté le ministère à diverses réunions publiques, préparé et distribué les rapports annuels.

Direction de la réglementation

Directeur: Ron Pozernick

Sept contrôleurs
Un vérificateur
Deux registraires
Deux employés de soutien

Objectifs

— Veiller à ce que la Loi sur les caisses populaires et les credit unions et la Loi sur les coopératives soient respectées;

— tenir un registre central dans lequel sont enregistrées les coopératives, les credit unions et les caisses populaires;

— garder des données statistiques sur les coopératives, les credit unions et les caisses populaires;

— procéder à l'examen de la situation des credit unions et des caisses populaires et à la vérification des coopératives admissibles.

Activités

Au cours de 1985-1986, la Direction de la réglementation a entrepris de nombreuses activités, lesquelles faisaient partie des services que la Direction offrait à la population en général, aux coopératives, aux credit unions et aux caisses populaires du Manitoba. Ainsi, les activités liées à la tenue du registre central comptaient aussi bien l'élaboration du rapport annuel et des modifications à la réglementation, que la consultation des représentants des organismes coopératifs.

Des vérifications ont été faites auprès de 33 coopératives, y compris des coopératives de pêche, des coopératives établies depuis moins de deux ans et des coopéraives qui reçoivent une aide financière du gouvernement du Manitoba. Ce chiffre indique une baisse du nombre de vérifications effectuées par rapport à l'année précédente et reflète la nouvelle politique du ministère sur les vérifications conçue pour que les coopératives dépendent moins des services de vérification de la Direction.

Pour ce qui est des caisses populaires et des credit unions, des examens ont été effectués pour 16 organismes. Ces examens détaillés relatifs au fonctionnement comprenaient l'examen des portefeuilles de prêts, l'appariement entre les dépôts et les prêts, les techniques de gestion de la trésorerie, la politique de marketing, la planification à long et à court terme, la politique relative au personnel, ainsi que le maintien du niveau des liquidités et des réserves. Les rapports d'examens ont été soumis au conseil d'administration et à la direction de chaque organisme, ainsi qu'au "Credit Union Stabilization Fund" et au "Credit Union Central" s'il s'agissait d'une credit union, et à la Fédération des caisses populaires du Manitoba et au Fonds de sécurité des caisses populaires s'il s'agissait d'une caisse populaire.

Dans le cadre d'une révision générale de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions du Manitoba, une nouvelle loi a été présentée à la suite d'une vaste campagne de consultation menée en 1985-1986 auprès des administrateurs et des dirigeants de ces organismes.

Direction des services de gestion

Directeur: Greg Thomson

Deux analystes
Quatre employés de soutien

Objectifs

— Répondre aux besoins administratifs et financiers du ministère, en collaboration avec le ministère de la Consommation et des Corporations;

— fournir au ministère des services de recherche spécialisés dans le domaine de l'organisation et de la planification à long terme.

Activités

Au cours de l'année financière 1985-1986, la Direction des services de gestion a entrepris une série d'activités précises en plus des services de soutien qu'elle assure en général.

La Direction, qui avait entrepris une évaluation des besoins en vue de mettre sur pied un système d'information de gestion, procède actuellement à la planification d'un système adéquat d'information pour l'ensemble du ministère.

Des recherches ont été effectuées sur les possibilités offertes à différentes clientèles d'établir des coopératives de travailleurs, notamment dans le cas des jeunes Manitobains et des travailleurs de l'industrie forestière.

Tables et graphiques

1. Coopératives constituées en société au Manitoba

au 31 décembre 1986

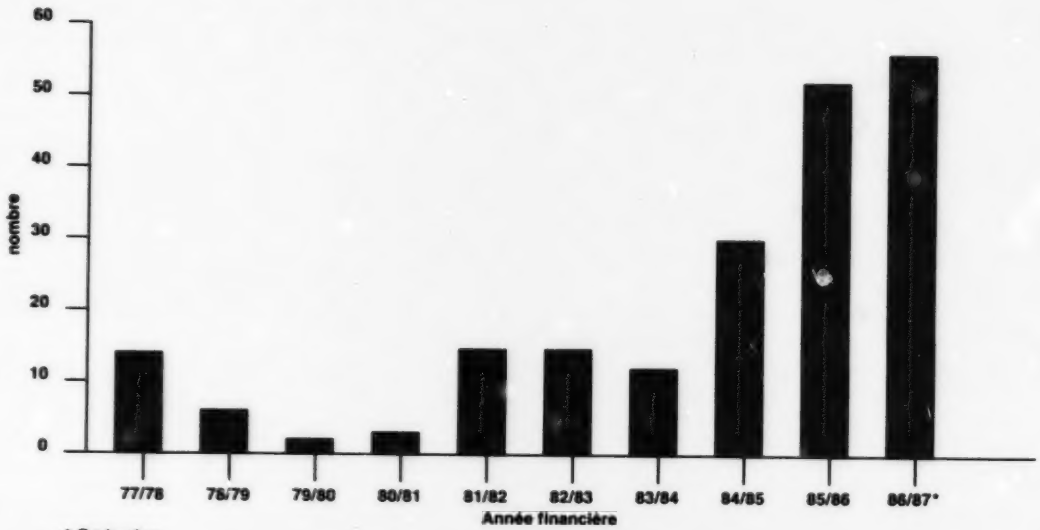

* Projection

Source: rapports annuels de coopératives, credit unions et caisses populaires

2. Membres de coopératives, de credit unions et de caisses populaires du Manitoba

au 31 décembre 1985

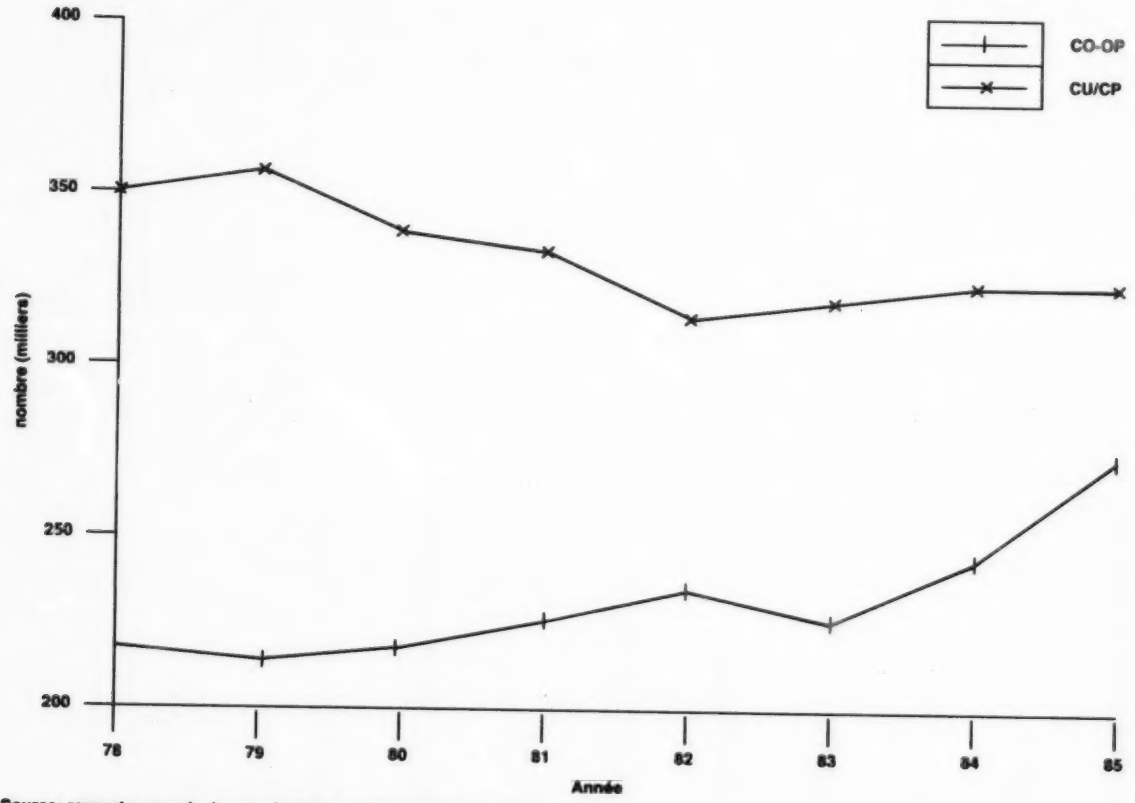

Source: rapports annuels de coopératives, credit unions et caisses populaires.

3. Actif des coopératives et des credit unions et caisses populaires du Manitoba

au 31 décembre 1985

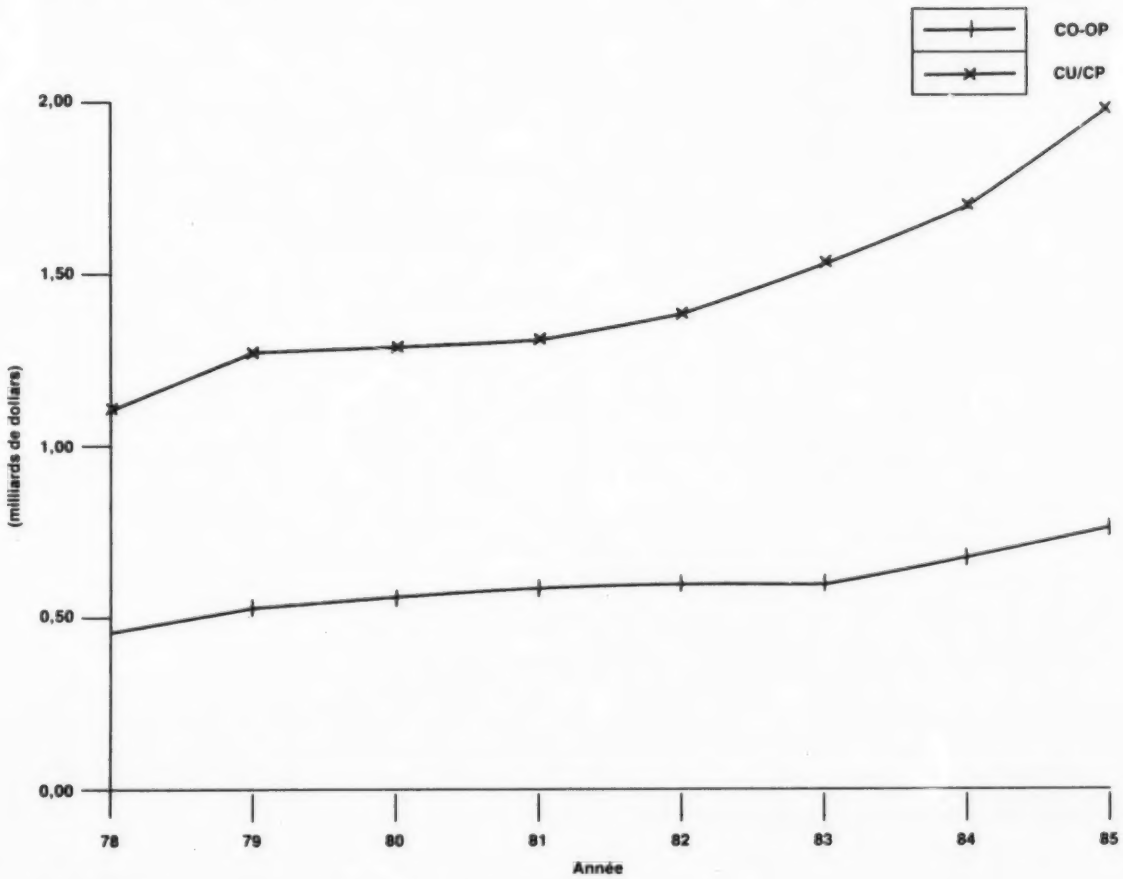

Source: rapports annuels de coopératives, credit unions et caisses populaires.

4. Unités de coopératives de logement prévues pour 1985 et 1986

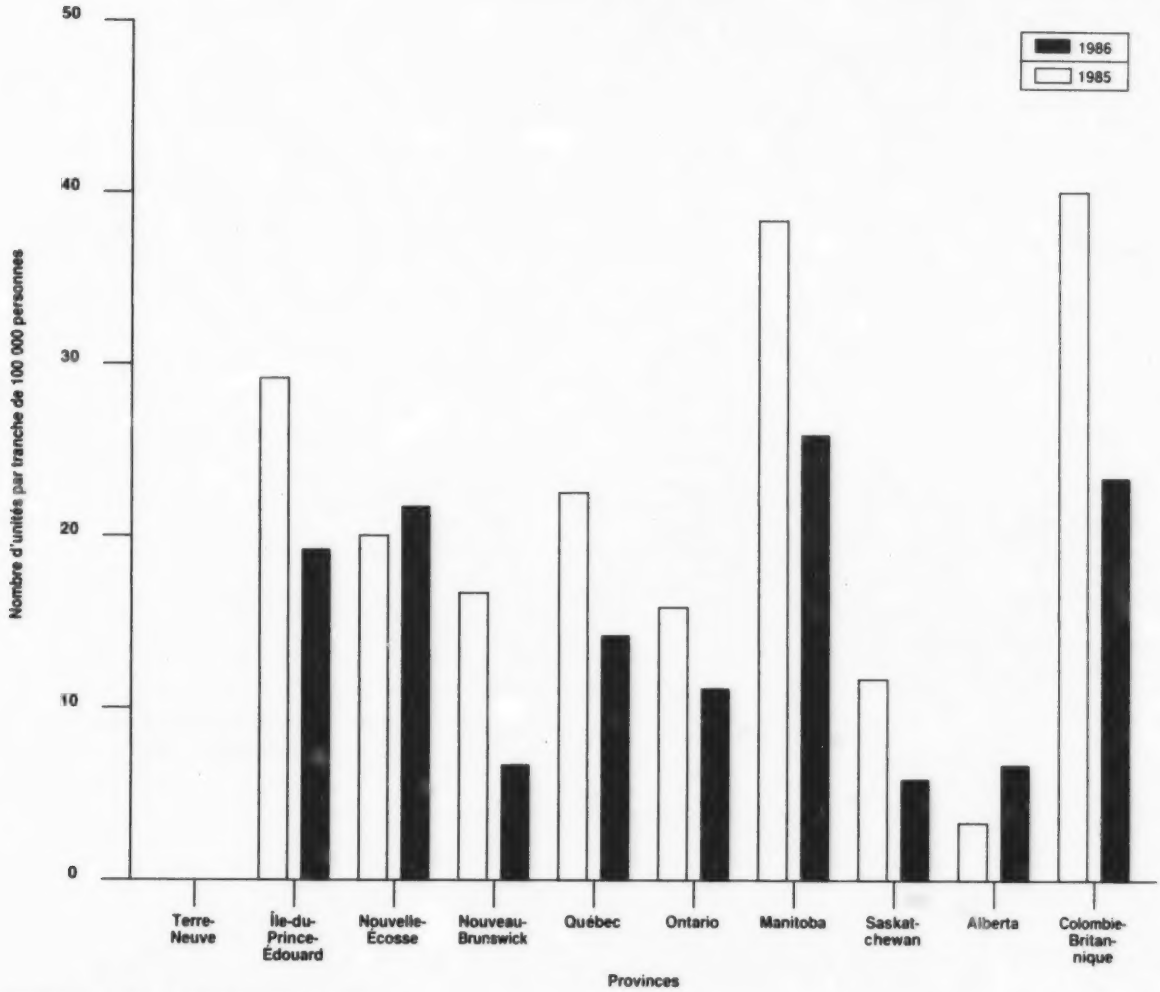

Source: Fondation de l'habitation coopérative, Ottawa

5. Types de coopératives établies au Manitoba

au 1er janvier 1986

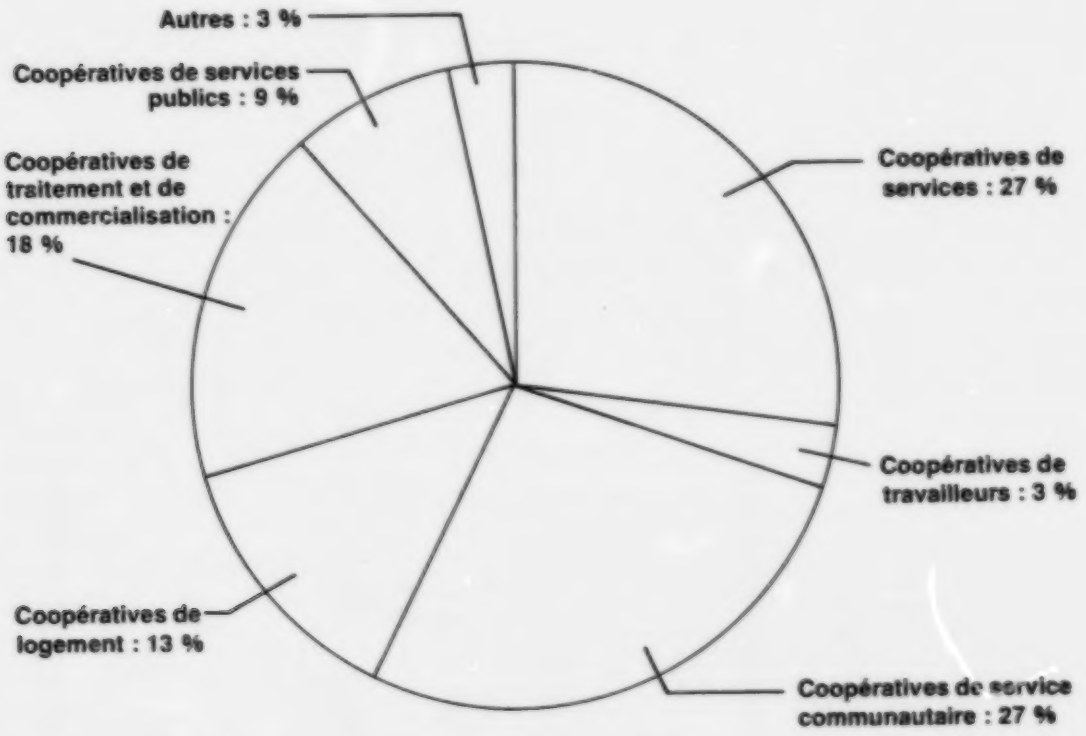
Autres : 3 %
Coopératives de services publics : 9 %
Coopératives de traitement et de commercialisation : 18 %
Coopératives de services : 27 %
Coopératives de travailleurs : 3 %
Coopératives de logement : 13 %
Coopératives de service communautaire : 27 %

Source: rapports annuels de coopératives, credit unions et caisses populaires

Sommaire des statistiques

Au 1er janvier 1986

	Nombre	Actif (Millions de dollars)	Membres	Employés
Coopératives				
de communications	3	1,9	5 883	34
de service communautaire	85	2,8	9 606	203
de travailleurs	10	1,5	203	58
financières	2	368,7	227	138
de services	86	115	202 394	1 416
de logement	70	45,1	3 223	51
de traitement et de commercialisation	55	210,1	50 857	1 694
de transport	5	0,5	145	19
de services publics	27	1	854	12
Total	**313**	**746,6**	**273 392**	**3 625**
Credit unions	127	1 792,8	300 000	1 200
Caisses populaires	27	167,3	30,793	150
Total	**155**	**1 960,1**	**330 493**	**1 350**
Total général	**419**	**2 706,7**	**603 885**	**4 975**

Remarque: Les chiffres relatifs aux coopératives actives qui n'ont pas fait de rapport sont des chiffres approximatifs.

Les totaux ne tiennent pas compte des coopératives hors de la province.

Source: rapports annuels de coopératives, credit unions et caisses populaires

Développement coopératif Manitoba

État récapitulatif des dépenses par postes budgétaires

Pour l'année terminée le 31 mars 1986

Poste N°	Rubrique	Dépenses réelles ($)	Dépenses estimatives ($)	Écart (1) en plus (en moins)	Note explicative N°
1A	Traitement du ministre	18,1	19,1	(1,5)	
	CABINETS DU MINISTRE ET DU SOUS-MINISTRE				
1B-1	Salaires	143,9	161,2	(17,3)	
1B-2	Autres dépenses	48,9	33,9	15,0	1.
	SERVICES FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS				
1C-1	Salaires	202,4	197,4	5,0	
1C-2	Autres dépenses	12,1	27,3	(15,0)	2.
06-1	ADMINISTRATION ET FINANCES	425,6	439,6	(13,8)	
	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT				
2A-1	Salaires	500,9	632,1	(131,2)	3.
	Autres dépenses	182,2	204,8	(22,6)	
	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION				
2B-1	Salaires	463,2	480,1	(16,9)	
2B-2	Autres dépenses	59,8	59,8	—	
06-2	DÉVELOPPEMENT ET RÉGLEMENTATION	1 206,1	1 376,8	(170,7)	
3A	CANADIAN CO-OP IMPLEMENTS LTD.	553,5	386,8	166,7	4.
3B	AIDE AUX CREDIT UNIONS ET AUX CAISSES POPULAIRES	4 388,1	4 388,1	—	
06-3	REMISE D'INTÉRÊTS	4 941,6	4 774,9	166,7	
	TOTAL DES CRÉDITS POUR LE MINISTÈRE	6 573,3	6 591,1	(17,8)	

NOTES EXPLICATIVES

1. *L'année financière 1985-1986 marque la deuxième année de pleine activité du cabinet du ministre. Le montant des crédits attribués alors était peu élevé, et a été augmenté de 15 000 dollars en 1986-1987.*
2. *On a diminué les dépenses afin de compenser l'augmentation de ces dernières dans d'autres sous-crédits.*
3. *On constate une diminution des dépenses car il est difficile de recruter du personnel pour le bureau de Thompson.*
4. *Le nouvel accord signé en 1985 a entraîné une augmentation des dépenses.*